

Procès-verbal de séance

Séance du 3 Mars 2025

L'an 2025 et le 3 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, d'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre, MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 12

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches
le : 04/03/2025

Date de la convocation : 24/02/2025

Date d'affichage : 24/02/2025

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 - réf : 2025_015

- **VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **VU** la délibération 2024_084 du 02/12/2024 portant sur l'acceptation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- **CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024. Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de **Madame Françoise CHOTIN**, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2024,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Villeloin-Coulangé comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	- 505 498,09€
Recettes :	+ 532 859,76€
Solde d'exécution :	+ 27 361,67€
Excédent Reporté 2023 :	+ 143 163,30€
Solde Global de Clôture :	+ 170 524,97€

Section d'Investissement :

Dépenses :	- 363 738,53€
Recettes :	+ 334 160,99€
Solde d'exécution :	- 29 577,54€
Déficit reporté 2023 :	- 147 439,42€
Solde Global de Clôture :	- 177 016,96€
R.A.R. :	+ 12 000,00€
Résultat cumulé :	- 165 016,96€

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024 - réf : 2025_016

Madame Le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal de notre commune. Cet excédent constaté au Compte Financier Unique (CFU) s'élève à 165 016,96€.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 165 016,96€.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 03 mars 2025,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal à la section d'investissement au compte 1068 du budget 2025 pour un montant de 165 016,96€.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024 - réf : 2025_017

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame Le Maire informe au Conseil Municipal que les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Il revient à la collectivité d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, "au titre de tout mandat ou de toute fonction", exercé en leur sein.

Madame Le Maire indique que la loi impose de communiquer cet état récapitulatif "chaque année aux conseillers" et qu'il semble juridiquement plus sûr de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au Procès-Verbal.

Madame Le Maire précise que les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que la présentation de l'état récapitulatif doit avoir lieu "avant l'examen du budget".

Madame Le Maire présente l'État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024.

	Taux	Montant mensuel BRUT de l'indemnité (en euros) pour l'année 2024.	Montant annuel BRUT de l'indemnité (en euros) pour l'année 2024.
Maire	40,30 % du IBT	1 656,53 €	19 878,36€
	Trop perçu prélèvement à la source.	84,72 €	84,72€
1er adjoint	10,70 % du IBT	439.82 €	5 277,84€
2e adjoint	10,70 % du IBT	439.82 €	5 277,84€
3e adjoint	10,70 % du IBT	439.82 €	5 277,84€

Montant total des indemnités NET allouées pour l'année 2024 : **35 439,36 euros.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur Constantin d'ANDIGNÉ, Conseiller Municipal

Vote du BUDGET 2025 - réf : 2025_018

Madame Le Maire, expose au Conseil Municipal la proposition budgétaire pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes et pour la section d'investissement en dépenses et en recettes pour l'année 2025.

Madame le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– **VOTE à l'unanimité le budget de l'exercice 2025**, qui s'équilibre de la façon suivante :

- section de fonctionnement : Dépenses : 558 106,73€
Recettes : 558 106,73€

- section d'investissement : Dépenses : 449 895,57€
Recettes : 449 895,57€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Application de la Fongibilité des crédits en M57 - réf : 2025_019

VU l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

– **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** du montant des dépenses réelles de chaque section.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition pour l'année 2025 - réf : 2025_020

Par délibération du 08 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 11,69 %

TFPB : 29,19 %

TFPNB : 32,68 %

Pour l'année 2024, l'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoyait un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de la THRS en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les communes dont le taux de TH était inférieur à 75% de la moyenne départementale de TH 2023 pouvaient augmenter leur taux de TH dans la limite de 5% de cette moyenne sans règle de lien.

- Pour l'Indre-et-Loire, la moyenne départementale est de 16,93%.

- Communes éligibles : avoir un taux de TH inférieur à 12,70% (75% de 16.93%)

- Hausse maximale de 0.847 point, sans dépasser 12.70%

La Commune de Villeloin-Coulangé était éligible à ce dispositif.

Pour l'année 2025, la loi de finance a retiré ce dispositif dérogatoire. Le taux de TH maximum autorisé est de 11,69%.

Il est proposé suite à ces informations, de ne pas changer les taux d'imposition pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires en 2025 par rapport à 2024 et de les laisser à :

TH : 11,69 %
TFPB : 29,19 %
TFPNB : 32,68 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires en 2025 par rapport à 2024 soit :

TH : 11,69 %
TFPB : 29,19 %
TFPNB : 32,68 %

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Don de Monsieur Daniel BERNOUY et de Madame Maria VAN PUTTEN de la parcelle YK n°51 à la commune - réf : 2025_021

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal, que lors des diverses tempêtes, les parcelles situées le long de l'Indrois, plantées de peupliers, ont été très fragilisées et que nombreux arbres sont tombés dans la rivière, sur les lignes électriques et sur les habitations environnantes dont une partie de l'Abbaye.

Suite à cela, des courriers de demande d'entretien ont été envoyés aux propriétaires des parcelles concernées.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Daniel BERNOUY et de Madame Maria VAN PUTTEN, n'ayant plus la capacité d'entretenir leur parcelle, de faire don de celle-ci, à la commune.

Cette parcelle cadastrée YK n°51 est d'une superficie de 930 m² et se trouve le long de l'Indrois derrière la Mairie, en face de l'Abbaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de don de Monsieur Daniel BERNOUY et de Madame Maria VAN PUTTEN pour la parcelle cadastrée YK n°51

- **DIT** que l'acte de vente en la forme administrative sera rédigé en Mairie.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : NEANT

Complément de compte-rendu :

- Monsieur Henri ALFANDARI, Député de la troisième circonscription d'Indre-et-Loire, sera en visite le vendredi 6 juin 2025 sur la commune de Villeloin-Coulangé. Après une réunion à la Mairie, une visite du chantier de l'EHPAD et de l'entreprise LEROUX est programmée.

- L'inauguration de l'Aire de Loisirs "LES BERGES DE L'INDROIS" aura lieu le samedi 5 avril, en présence des financeurs, des entreprises retenues par le marché public, des présidents des associations communales, du SIVU, du Collège, d'Urba37, de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, du personnel communal, des Maires des communes de l'ancien canton de Montrésor et des élus. Madame Valérie GERVES, Conseillère Départementale du canton de Loches, Messieurs Henri ALFANDARI, Député de la troisième circonscription d'Indre-et-Loire et Vincent LOUAULT, Sénateur d'Indre et Loire seront également invités.

- Les élections municipales approchant, Madame Le Maire a fait le tour des élus pour savoir qui souhaitait renouveler son engagement dans le prochain Conseil Municipal de 2026/2032. Malheureusement un certain nombre d'élus ne souhaitent pas rester.

Séance levée à : 21h15

En mairie, le 04/03/2025
Le Maire
Maryse GARNIER